



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet :
« de construction d'un bâtiment à usage commercial Lidl
et d'un parking sur la commune d'Evreux » (Eure)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie n°2018-35 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-002729 relative au projet de construction d'un bâtiment à usage commercial Lidl et d'un parking sur la commune d'Évreux (Eure), déposée par Lidl direction régionale d'Honguemare, reçue complète le 30 juillet 2018 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 13 août 2018 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 10 août 2018 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la démolition d'un bâtiment existant afin de construire un bâtiment à usage commercial Lidl et un parking sur la commune d'Évreux, sur un terrain d'une surface totale de 15 600 m² (hors 9 173 m² en réserve foncière), dont 2 713 m² dédiés au bâtiment commercial et 2 332 m² dédiés au stationnement ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°41 a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement concernant les « *aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs* » qui soumet à un examen au cas par cas « *les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus* » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet prévoit :

- le désamiantage et la démolition du bâtiment existant (concessionnaire automobile) ;
- la création d'un bâtiment à usage commercial en rez-de-chaussée ;
- la création d'un parking pour recevoir les clients, ayant une capacité de 181 places de stationnement incluant 4 places réservées pour les personnes soumises à handicap, 2 places équipées de bornes électriques, 4 places pour les familles ainsi que des emplacements pour les deux roues ;
- la création d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales et usées et d'espaces verts ;

Considérant la localisation du projet :

- sur un axe structurant en périphérie sud de la ville entre le giratoire reliant le boulevard du 14 juillet et le boulevard du Président Allende et celui vers la RN1013 ;
 - hors de toute zone humide avérée inventoriée ;
 - hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
 - hors d'un site Natura 2000 et qu'il ne paraît pas remettre en cause l'intégrité du site le plus proche, en l'espèce la « *Vallée de l'Eure* » (zone spéciale de conservation n°FR2300128), situé à environ 3 km à l'ouest ;
 - hors d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité identifiés au schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie ;
 - hors de tout périmètre de protection d'un site inscrit, classé ou d'un monument historique ;
 - hors d'un secteur à risque d'inondation ;
 - hors d'un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- que par conséquent ni la nature du projet, ni sa réalisation en phase travaux ne semblent susceptibles d'affecter les espaces naturels ou sensibles de la commune ;

Considérant que le projet se situe en secteur urbanisé sur une parcelle déjà bâtie ;

Considérant qu'une opération de désamiantage du bâtiment existant sera réalisée pour laquelle un plan doit être soumis pour avis auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie ;

Considérant que les habitations les plus proches se trouvent de l'autre côté de la route D6154 et que le quai de déchargement et les installations frigorifiques sont implantées à l'opposé des habitations ;

Considérant qu'un séparateur à hydrocarbure ainsi qu'une collecte des eaux pluviales et des rejets dans un bassin de rétention seront mis en place ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D é c i d e

Article 1^{er} :

Le projet de construction d'un bâtiment à usage commercial Lidl et d'un parking sur la commune d'Évreux (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

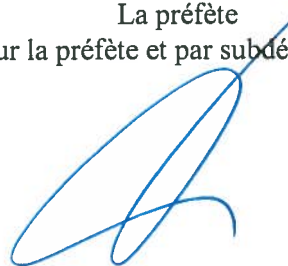
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le **29 AOUT 2018**

La préfète
Pour la préfète et par subdélégation,



Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN Cedex*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*